

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN**, Maire.

**2025ko irailaren 25an, Itsasuko Kontseilua bildu da Mizel HIRIBARREN auzapezaren lehendakaritzapean.**

**Présents / Hor zirenak (14)** : MM. HIRIBARREN Mizel, ETXAMENDI Nicole, SETOAIN Michel, HARISPOUROU Emile, OSPITAL Maialen, BISSEY DAGORRET Corinne, CAUSSADE Emmanuelle, CROC Laetitia, ETCHEMENDY AGUERRE Maialen, HIRIBARREN Gillen, IRIQUIN Peio, ITURBURUA Jean-Paul, ITURBURUA Marie-Hélène, BELLEAU François-Xavier *jaun, andereak*.

**Absents excusés - Barkatuak (5)** : MM. ELISSALDE PARACHU Mirentxu, IRUNGARAY Jokin, TEILLERIE Jokin, MACHICOTE-POEYDESSUS Denise, USTARROZ Louis *jaun andereak*.

**Secrétaire de séance / Idazkaria** : Mme CAUSSADE Emmanuelle *anderea*.

▷ **Monsieur le Maire ouvre la séance**, s'assure du quorum et communique aux présents les pouvoirs qui ont été donnés par les conseillers empêchés.

**Pouvoir / ahalordea (2)** :

ELISSALDE PARACHU Mirentxu à SETOAIN Michel	/
MACHICOTE-POEYDESSUS Denise à ITURBURUA Jean-Paul	/

▷ **Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

▷ **Monsieur le Maire ouvre la séance** en indiquant que chacun a été rendu destinataire de la demande de Mr le Maire de la Ville de Bayonne pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour de cette séance, dans le cadre d'une procédure d'urgence. Il s'agit de délibérer sur la cession de la part sociale détenue par la Commune d'Itxassou au sein du Golf du Makila de Bassussary. Ce sujet est inscrit en point 7.

### **1- Voies communales « Larrondoko & Xapatako bideak » : échanges fonciers (propriété Machicote JB)**

En 2013, Monsieur Jean-Baptiste MACHICOTE, propriétaire de la maison Teilleria a fait connaître à la Commune sa volonté de se porter acquéreur de la cour située au-devant de sa propriété, et dont il bénéficie d'un usage exclusif pour du stationnement.

Il s'agit en réalité d'une parcelle communale attenante à la voie communale dénommée « Xapatako bidea », cadastrée AA-205, d'une surface de 286 m<sup>2</sup>, constituant une emprise non affectée à des fonctions de desserte et de circulation de la voie.

Ce dossier est ensuite repris en 2017. Il apparaît aux élus que des portions de cette voie communale gagneraient à être élargies afin de faciliter la manœuvre des véhicules et assurer la sécurité des usagers. Le conseil municipal d'Itxassou délibère dans le but de procéder à des échanges de terrains. Cependant l'acte constatant le transfert de propriété n'a pas été dressé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau afin de régulariser cette situation et de procéder à un échange de terrains avec Monsieur Jean-Baptiste MACHICOTE comme suit :

- La Commune déclasserait et céderait la parcelle AA-205 pour une superficie de 286 m<sup>2</sup>, correspondant à une portion de la voie communale dénommée Xapatako bidea ;

- en contrepartie, Monsieur Machicote Jean-Baptiste céderait diverses emprises, à savoir :
  - o les parcelles AA-201 (258 m<sup>2</sup>) et AA-204 (10 m<sup>2</sup>) afin d'élargir ladite voie communale,
  - o ainsi que la parcelle AA-202 (9 m<sup>2</sup>) correspondant à l'emprise d'un transformateur électrique situé près de la voie dénommée « Larrondoko bidea ».

Il présente à l'appui les plans relatifs à ces échanges fonciers.

▷ LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Valide ces échanges, sans soulte, les superficies étant quasiment similaires et les opérations s'avérant d'intérêt général,
- Précise que les frais liés à la rédaction et à la publication de l'acte seront pris en charge pour moitié par la Commune, l'autre moitié étant prise en charge par Monsieur MACHICOTE.
- Charge le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Approuvé à l'unanimité.

## **2- Voie communale « Eskoletako bidea » : régularisation foncière de voirie**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser la situation foncière de la voie communale « Eskoletako bidea », une partie de cette voie étant restée la propriété de personnes privées, notamment la parcelle cadastrée E826 appartenant à l'Indivision INDART Léon.

Des échanges avaient été engagés sur le sujet avec les riverains concernés voilà de nombreuses années, et les Consorts INDART avaient alors manifesté le souhait de céder du terrain afin que la Commune puisse élargir la voie et la maintenir en double sens.

C'est dans le cadre d'une division foncière de la parcelle E826 que l'Indivision INDART Léon se manifeste aujourd'hui pour que cette affaire soit définitivement régularisée.

Le Maire présente le plan d'alignement et établi par Geodenak et propose de délibérer pour l'acquisition à titre gratuit de l'emprise de la parcelle E1448 (issue de E826) d'une superficie de 133 m<sup>2</sup>, au niveau du trottoir, à l'indivision INDART Léon.

▷ LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Valide cette acquisition à titre gratuit et ajoute que les frais liés à la rédaction et à la publication de l'acte administratif seront pris en charge par la Commune,
- Charge le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la finalisation de cette opération.

Approuvé à l'unanimité.

## **3- Voie communale « Antxordokiko bidea » : acquisition d'une bande de terrain et classement dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'indivision ITHURRY a divisé sa propriété cadastrée section E n° 1159, pour procéder à la vente de deux terrains à bâtir.

Dans le cadre des travaux effectués par le géomètre, il a été convenu de céder à la Commune deux bandes longeant la voie communale « Antxordodiko Bidea » d'une superficie de 11 et 15 m<sup>2</sup>.

Afin d'éviter l'institution de servitude de passage pour l'accès aux lots à bâtir, ces bandes devant intégrer la voirie communale, il est proposé de les classer dans le domaine public.

Par ailleurs, afin de sécuriser la visibilité au carrefour des voies « Atekagaitzeko Bidea » et « Antxordodiko Bidea », il est également convenu que le Conseil Départemental acquière une bande d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> longeant la voirie départementale (issue de la parcelle cadastrée E n°1159).

▷ LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Valide cette acquisition à titre gratuit auprès de l'indivision ITHURRY et le classement des emprises en cause d'une superficie de 11 et 15 m<sup>2</sup>, issues de la parcelle cadastrée section E n° 1159, dans la voirie communale dénommée « Antxordodiko Bidea » ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la finalisation de cette opération.

Approuvé à l'unanimité.

#### **4- Projet d'aménagement de la voie communale « Panekauko bidea »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la voie « Panekauko bidea », portant sur la partie située depuis le rond-point mairie/poste et jusqu'à l'entrée du quartier Irigoitia, représentant une longueur de 370 mètres linéaires.

Conformément aux réflexions communes qui ont été menées, sont envisagés des travaux de réhabilitation de la voirie avec création d'une voie pour piétons et installation de chicanes ; l'objectif étant celui de sécuriser les flux des différents usagers en favorisant les déplacements doux et la continuité de ces cheminements doux entre le centre-bourg et les quartiers périphériques.

Le Maire précise que pour amorcer ce dossier, il avait été décidé de prendre l'attache d'un cabinet d'études spécialisé chargé de la réalisation des études préliminaires, et que c'est en l'occurrence le Cabinet KEIMA INGÉNIERIE qui a été choisi. (*Délib 2023-45 du 05-07-2023*)

Il convient en parallèle de faire appel à un géomètre pour procéder aux relevés topographiques sur la zone des travaux à effectuer.

Ceci permettra d'obtenir un état des lieux et la définition exacte des limites du domaine public et des parcelles privées, à la suite de quoi la Commune devra acquérir les surfaces nécessaires à l'élargissement et l'aménagement de cette voie.

Ces acquisitions devront ensuite être entérinées par un vote du Conseil Municipal.

▷ LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de la voie communale « Panekauko bidea » tel que précisé ci-dessus,
- Désigne le Cabinet de Mr Gilles DUFOURCQ, géomètre à Cambo-les-bains pour procéder aux levés et autres opérations notamment de délimitation du domaine public,
- Charge le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires pour mener à bien cette opération.

Approuvé à l'unanimité.

## 5- Bourse communale d'enseignement supérieur

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a supprimé depuis l'année universitaire 2024/2025 l'attribution des bourses départementales d'enseignement supérieur.

Dans la mesure où les bourses communales d'enseignement supérieur étaient versées par la mairie d'Ixassou aux bénéficiaires des bourses départementales et afin de garantir la continuité de cette aide essentielle, le Maire propose de redéfinir les critères et modalités d'attribution des bourses communales, dispositif désormais indépendant des mécanismes départementaux.

Il porte à la connaissance du conseil municipal un projet de règlement intérieur relatif au fonctionnement du dispositif des bourses communales d'enseignement supérieur ainsi qu'un projet de formulaire de demande de bourse communale.

Cette aide financière est destinée à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des étudiants, à améliorer leurs conditions d'études et à contribuer à leur réussite. Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour l'allouer dès l'année scolaire en cours, soit 2025/2026.

### ▷ LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les documents annexes présentés,
- Approuve la reconduction du dispositif des bourses communales d'enseignement supérieur à compter de l'année scolaire 2025/2026 ;
- Fixe le taux de la bourse communale d'enseignement supérieur à **5% de la bourse attribuée par l'Etat** ;
- Adopte le règlement intérieur et le formulaire de demande de bourse communale ;
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65131 du budget primitif 2025 et qu'ils seront reconduits sur les exercices suivants ;
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

## 6- Renouvellement de l'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire avec RELYENS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

**un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :**

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmitté de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

**un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :**

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- o Du supplément familial de traitement
- o De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- o Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

▷ LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Approuvé à l'unanimité.

## 7- Golf du Makila de Bassussary : cession de part sociale

Monsieur le Maire indique Le Golf du Makila est géré et exploité par la Société d'économie mixte Golf Makila Bayonne Bassussary Pays basque (SEM) qui est propriétaire de l'emprise foncière du Golf et des immeubles construits sur le site.

La Ville de Bayonne (actionnaire majoritaire), qui détient 58% du capital social de la SEM, a décidé de céder la totalité des actions qu'elle détient dans la SEM.

De ce fait, les autres collectivités territoriales, actionnaires minoritaires, sont tenues de céder leurs actions dans la SEM (6% du capital social au total pour 9 communes). Certains actionnaires privés minoritaires pourraient, également vouloir céder tout ou partie de leurs actions.

La Ville de Bayonne, sans y être contrainte juridiquement, a souhaité mettre en œuvre un appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner un opérateur à même d'acquérir ses actions et ainsi de reprendre l'exploitation du Golf.

Par délibération du 27 janvier 2025, le Conseil municipal de Bayonne a approuvé le lancement de cet appel à manifestation d'intérêt ainsi que le règlement de la procédure et a sollicité les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le Cabinet EY, afin d'assurer l'accompagnement juridique et financier des services de la Ville de Bayonne tout au long de la procédure.

Au terme de cette procédure de sélection qui s'est déroulée en plusieurs étapes, et de l'analyse qui en a découlé, la Ville de Bayonne, par délibération du 17 juillet 2025, a décidé de désigner le **groupement composé de UGolf SAS et de PATRIMOINE & GOLF 3 SAS** lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt, et a donc autorisé la vente de ses actions à ce groupement.

Il apparait que ce choix répond également aux enjeux que la Commune d'ITXASSOU porte dans ce projet.

Invité à se prononcer,

▷ LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide de céder la part détenue par la Commune d'ITXASSOU au groupement composé de **UGolf SAS et de PATRIMOINE & GOLF 3 SAS**, comme le fait la Commune de BAYONNE, et ce pour un montant valorisé de 686 euros.

Approuvé par 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

*(MM. CAUSSADE Emmanuelle, ETCHEMENDY AGUERRE Maialen, HIRIBARREN Gillen)*

Fin de séance.